



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Prime énergie "MaPrimeRénov'" - Vous êtes propriétaire bailleur

Vérfié le 01 avril 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

Vous louez jusqu'à 3 logements

Vous êtes concerné par MaPrimeRénov' si vous êtes propriétaire bailleur, usufruitier, titulaire d'un droit réel immobilier conférant l'usage du logement, preneur ou bailleur d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction, propriétaire en indivision. Les nus-propriétaires et les personnes morales ne sont pas concernés.

La prime peut concerner jusqu'à 3 logements mis en location sur une période de 5 années consécutives commençant à partir de la date du paiement du solde de la prime.

Les logements loués doivent avoir pour vocation d'être occupés à titre de résidence principale, c'est-à-dire au minimum 8 mois par an (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure).

La démarche par étapes

1 Déterminer les travaux et prestations éligibles

Les travaux et prestations éligibles diffèrent selon que vous habitez en France métropolitaine ou en Outre-mer.

France métropolitaine

Travaux de chauffage et eau chaude sanitaire

La prime concerne l'acquisition d'équipement et/ou les prestations suivantes :

- Chaudière à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses (c'est-à-dire chaudière fonctionnant par la combustion de matière végétale, par exemple buches, pellets...)
- Chaudière à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses
- Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire indépendant fonctionnant

au bois ou autres biomasses

- Équipement de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique
- Équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique
- Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide
- Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique et échangeur de chaleur souterrain associé
- Pompe à chaleur air/eau
- Pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire
- Équipement de raccordement ou droits et frais de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération
- Dépose d'une cuve à fioul

Attention

Depuis le 1^{er} janvier 2023, il n'est plus possible de bénéficier de la MaPrimeRénov' pour l'installation d'une chaudière à gaz à très haute performance énergétique.

Travaux d'isolation (au froid et au soleil) et ventilation

- Isolation thermique des parois vitrées, à la condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage
- Isolation des murs par l'extérieur ou l'intérieur
- Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles
- Isolation d'une toiture terrasse
- Système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux autoréglables ou hydroréglables

Prestation d'accompagnement

- Audit énergétique
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

La prime peut servir à financer 1 ou plusieurs de ces travaux et/ou prestations.

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter certains critères techniques (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000043774295)

Pour vous aider dans votre choix de travaux et/ou prestations, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

Vous pouvez également bénéficier **d'aides complémentaires** (bonus) liées à MaPrimeRénov' dans certains cas :

- Sortie de passoire énergétique lorsque les travaux permettent à votre logement de sortir de l'état de *passoire énergétique* (étiquette énergétique F ou G)
- Bâtiment basse consommation (BBC) lorsque les travaux permettent à votre logement d'atteindre l'étiquette énergie B ou A
- Forfait Rénovation globale lorsque vos travaux permettent au logement un gain énergétique minimal de **55 %**. Les projets de travaux incluant l'installation d'une chaudière fonctionnant principalement aux énergies fossiles (fioul ou gaz notamment) sont exclus

Pour obtenir ces bonus, il est nécessaire d'effectuer un audit du logement.

À savoir

D'autres aides peuvent venir compléter MaPrimeRénov' :

éco-PTZ (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36448>) ,

certificats d'économies d'énergie (CEE)

(https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Brochure%20CEE%20_4p_A5_2022-1.pdf)

, aides d'Action logement (<https://www.actionlogement.fr/>) , aides pour travaux des collectivités locales.

Outre-mer

Travaux de chauffage et eau chaude sanitaire

La prime concerne l'acquisition d'équipement et/ou les prestations suivantes :

- Chaudière à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses (c'est-à-dire chaudière fonctionnant par la combustion de matière végétale, par exemple buches, pellets...)
- Chaudière à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses
- Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire indépendant fonctionnant au bois ou autres biomasses
- Équipement de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique
- Équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique

- Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide
- Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique et échangeur de chaleur souterrain associé
- Pompe à chaleur air/eau
- Pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire
- Équipement de raccordement ou droits et frais de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération
- Dépose d'une cuve à fioul

Attention

Depuis le 1^{er} janvier 2023, il n'est plus possible de bénéficier de MaPrimeRénov' pour l'installation d'une chaudière à gaz à très haute performance énergétique.

Travaux d'isolation (au froid et au soleil) et ventilation

- Isolation thermique des parois vitrées, à la condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage
- Isolation des murs par l'extérieur ou l'intérieur
- Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles
- Isolation des toitures terrasses
- Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires
- Sur-toiture ventilée
- Bardages ventilés
- Système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux autoréglables ou hydroréglables

Prestation d'accompagnement

- Audit énergétique
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

La prime peut servir à financer 1 ou plusieurs de ces travaux et/ou prestations.

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter certains critères techniques (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000043774295)

Pour vous aider dans votre choix de travaux et/ou prestation, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

Vous pouvez également bénéficier **d'aides complémentaires** (bonus) liées à MaPrimeRénov' dans certains cas :

- Sortie de passoire énergétique lorsque les travaux ou prestations permettent à votre logement de sortir de l'état de *passoire énergétique* (étiquette énergétique F ou G)
- Bâtiment basse consommation (BBC) lorsque les travaux ou prestations permettent à votre logement d'atteindre l'étiquette énergie B ou A
- Forfait Rénovation globale lorsque vos travaux permettent au logement un gain énergétique minimal de **55 %**. Les projets de travaux incluant l'installation d'une chaudière fonctionnant principalement aux énergies fossiles (fioul ou gaz notamment) sont exclus

Pour obtenir ces bonus, il est nécessaire d'effectuer un audit du logement.

À savoir

D'autres aides peuvent venir compléter MaPrimeRénov' :

éco-PTZ (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36448>) ,

certificats d'économies d'énergie (CEE)

(https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Brochure%20CEE%20_4p_A5_2022-1.pdf)

, aides d'Action logement (<https://www.actionlogement.fr/>) , aides pour travaux des collectivités locales.

2 Vérifier si vous remplissez les conditions

Pour pouvoir bénéficier de la prime, vous devez remplir des conditions liées à vos revenus et à votre logement.

Vos revenus

La prime est versée **sans condition de revenus**. Toutefois, vos revenus sont pris en compte pour déterminer le montant de la prime auquel vous pouvez prétendre et les travaux et/ou prestation auxquels vous êtes éligibles.

C'est le revenu fiscal de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) qui

est pris en compte. Il est indiqué sur votre avis d'imposition de l'année précédant votre demande de prime.

Les plafonds de ressources à respecter diffèrent selon que vous habitez en **Île-de-France** ou dans une **autre région**.

Ces plafonds de ressources sont catégorisés en **4 couleurs de profil** (Bleu, Jaune, Violet, Rose) selon les différents niveaux de revenus (des ménages les plus modestes aux ménages les plus aisés). Plus vos ressources sont importantes et moins le montant de la prime est élevé.

En province

Tableau - Plafonds de ressources hors Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	MaPrimeRenov' Bleu (ménages aux ressources très modestes)	MaPrimeRenov' Jaune (ménages aux ressources modestes)	MaPrimeRenov' Violet (ménages aux ressources intermédiaires)	MaPrimeRenov' Rose (ménages aux ressources supérieures)
1	Jusqu'à 16 229 €	Jusqu'à 20 805 €	Jusqu'à 29 148 €	Supérieur à 29 148 €
2	Jusqu'à 23 734 €	Jusqu'à 30 427 €	Jusqu'à 42 848 €	Supérieur à 42 848 €
3	Jusqu'à 28 545 €	Jusqu'à 36 591 €	Jusqu'à 51 592 €	Supérieur à 51 592 €
4	Jusqu'à 33 346 €	Jusqu'à 42 748 €	Jusqu'à 60 336 €	Supérieur à 60 336 €
5	Jusqu'à 38 168 €	Jusqu'à 48 930 €	Jusqu'à 69 081 €	Supérieur à 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Vous pouvez utiliser un simulateur pour connaître la couleur de votre profil et estimer le montant des aides financières auxquelles vous pouvez bénéficier :

Rechercher les aides pour la rénovation de l'habitat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55207>)

En Île-de-France

Tableau - Plafonds de ressources en Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	MaPrimeRenov' Bleu (ménages aux ressources très modestes)	MaPrimeRenov' Jaune (ménages aux ressources modestes)	MaPrimeRenov' Violet (ménages aux ressources intermédiaires)	MaPrimeRenov' Rose (ménages aux ressources supérieures)
1	Jusqu'à 22 461 €	Jusqu'à 27 343 €	Jusqu'à 38 184 €	Supérieur à 38 184 €
2	Jusqu'à 32 967 €	Jusqu'à 40 130 €	Jusqu'à 56 130 €	Supérieur à 56 130 €
3	Jusqu'à 39 591 €	Jusqu'à 48 197 €	Jusqu'à 67 585 €	Supérieur à 67 585 €
4	Jusqu'à 46 226 €	Jusqu'à 56 277 €	Jusqu'à 79 041 €	Supérieur à 79 041 €
5	Jusqu'à 52 886 €	Jusqu'à 64 380 €	Jusqu'à 90 496 €	Supérieur à 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 650 €	+ 8 097 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

Vous pouvez utiliser un simulateur pour estimer le montant de la prime auquel vous pouvez prétendre :

Rechercher les aides pour la rénovation de l'habitat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55207>)

Votre logement mis en location

Le logement que vous mettez en location **doit avoir été construit depuis plus de 15 ans** à partir de la date d'envoi de la décision de l'Anah vous attribuant la prime (si votre logement est situé dans un Drom, il doit avoir été construit **depuis au moins de 2 ans**).

Le délai de 15 ans est **réduit à 2 ans minimum** en cas de demande de prime pour l'acquisition et la pose d'un équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire, intervenant en remplacement d'une chaudière fonctionnant au fioul.

Pour bénéficier de la prime, vous devez vous engager à respecter toutes les conditions suivantes :

- Vous devez louer le logement à titre de résidence principale pour une durée minimum de 5 ans (cette durée démarre à partir de la date de paiement du solde de la prime). Ce logement doit être loué à titre de résidence principale dans un délai d'1 an suivant la date de demande du solde de la prime.
- Vous devez informer votre locataire de la réalisation des travaux financés par la prime
- Dans le cas d'une éventuelle réévaluation du montant du loyer, vous devez déduire le montant de la prime du montant des travaux justifiant cette réévaluation. Vous devez

informer votre locataire de cette déduction.

Vous pouvez vous aider d'un modèle d'attestation d'engagement sur l'honneur :

Modèle d'attestation sur l'honneur pour la demande de MaPrimeRénov' (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61337>)

3 Se renseigner sur les aides complémentaires

La prime et les aides complémentaires MaPrimeRénov' peuvent être cumulées avec les aides suivantes :

- Éco-PTZ (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36448>)
Certificats d'économies d'énergie (CEE)
- (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Brochure%20CEE%20_4p_A5_2022-1.pdf)
versés directement par les fournisseurs d'énergie
- Aides d'Action logement (<https://www.actionlogement.fr/>)
- Aides pour travaux des collectivités locales

Vous pouvez utiliser un simulateur pour connaître les aides financières des collectivités locales :

Connaître les aides financières des collectivités locales pour faire des travaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60001>)

À savoir

Vos travaux bénéficient également de la TVA réduite (5,5 %) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23568>) .

Vous pouvez utiliser un simulateur pour connaître et estimer le montant des aides financières auxquelles vous pouvez prétendre :

Rechercher les aides pour la rénovation de l'habitat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55207>)

4 Prendre connaissance des montants de la prime

Les montants de la prime dépendent de la nature des travaux et/ou prestations engagés.

Pour chaque couleur de profil correspond un montant. Il s'agit de montant maximum.

5 Trouver un professionnel RGE

Vos travaux et/ou prestations doivent être réalisés par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).

Vous pouvez utiliser un annuaire pour rechercher un professionnel RGE :

Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39412>)

Vous devez ensuite demander un devis au professionnel RGE que vous avez choisi.

Attention

Il est recommandé de vérifier certains points concernant les devis avant de vous engager.

6 Créer un compte sur le site internet MaPrimeRénov'

Vous devez créer un compte sur le site internet MaPrimeRénov' pour faire votre demande de prime :

MaPrimeRénov' (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55191>)

Vous devez ensuite faire directement votre demande de prime en ligne en y joignant le devis du professionnel RGE choisi.

La prime doit être demandée **avant le début de vos travaux et/ou prestations**. Toutefois, la prime peut être demandée **après le début de vos travaux et/ou prestations** s'ils présentent un caractère d'urgence en raison d'un risque pour votre santé ou sécurité ou en cas de dommages causés par une catastrophe naturelle, tempête, ouragan ou cyclone.

Une fois que vous avez déposé votre demande de prime en ligne, vous recevez une confirmation par mail vous indiquant que l'Anah va étudier votre demande. Cette confirmation ne signifie pas que l'Anah vous accorde la prime.

À savoir

Vous pouvez mandater un tiers (par exemple, une entreprise de travaux) pour faire la demande de prime en ligne ou recevoir l'aide à votre place. Ce tiers doit pour cela créer son propre compte *mandataire* sur le site internet MaPrimeRénov'. En effet, le mandataire n'a pas le droit de créer votre compte sur MaPrimeRénov' à votre place. Vous êtes le seul habilité à le faire. C'est également à vous de notifier votre souhait d'être représenté par un mandataire en le désignant à partir de votre espace personnel. Le mandataire doit pour cela avoir préalablement créé son compte mandataire.

7 Attendre la confirmation de l'Anah

Vous devez attendre la confirmation de l'Anah vous attribuant la prime pour démarrer vos travaux et/ou prestations.

8 Signer le devis et faire réaliser les travaux et/ou prestations

Une fois que vous avez reçu la confirmation d'attribution de la prime, vous devez signer le devis du professionnel RGE que vous avez choisi et faire réaliser vos travaux et/ou prestations.

Vous devez également réceptionner la facture du professionnel RGE.

Faire réaliser les travaux dans les délais

Vos travaux et/ou prestations doivent, en principe, être **achevés dans un délai de 2 ans** à partir de la décision de l'Anah vous attribuant la prime (**ou 1 an** si vous avez reçu une avance de l'Anah pour les travaux et/ou prestations).

L'achèvement des travaux s'entend de la réalisation des travaux et/ou prestations prévus dans le devis et les travaux et prestations nécessaires à l'utilisation des équipements, matériaux ou appareils installés conformément à leur destination.

Demander un délai supplémentaire pour faire réaliser les travaux

Vous pouvez obtenir un délai supplémentaire **de 6 mois maximum** si des circonstances extérieures à votre volonté ont empêché le commencement ou l'achèvement des travaux et/ou prestations. Il doit s'agir de l'une des circonstances suivantes :

- Motif d'ordre familial, professionnel ou de santé (vous devez le justifier)
- Indisponibilité ou défaillance de l'entreprise attestée par l'entreprise elle-même, maître d'œuvre ou organisme tiers
- Difficultés ou erreurs dans l'instruction de votre dossier

9 Transmettre la facture des travaux ou prestation à l'Anah

Dès la fin des travaux et/ou prestations, vous devez transmettre à l'Anah la facture du professionnel qui a réalisé vos travaux et/ou prestations pour demander le versement de la prime.

La facture doit être scannée à partir de votre compte en ligne sur le site internet *MaPrimeRénov'* :

MaPrimeRénov' (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55191>)

10 Recevoir l'aide

La prime est versée par l'Anah en 1 fois dans les 4 mois maximum, par virement bancaire.

Vous recevez un mail vous confirmant le versement de la prime sur votre compte bancaire.

Une fois le versement de la prime, vous devez payer le professionnel RGE qui a réalisé vos travaux et/ou prestations.

11 Se préparer à un éventuel contrôle de l'Anah

L'Anah peut réaliser ou faire réaliser tout contrôle pour vérifier l'achèvement des travaux et/ou prestation financés et leur conformité par rapport à votre projet.

En cas de non-conformité, tout ou partie des sommes perçues devra être reversée.

Textes de loi et références

Décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041400291>)

Arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041400376>)

Montants de la prime

Arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042532442/2022-01-05/>)

Réponse ministérielle du 7 juillet 2020 relative à la transition énergétique (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-25777QE.htm>)

Services en ligne et formulaires

MaPrimeRénov' (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55191>)

Service en ligne

Rechercher les aides pour la rénovation de l'habitat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55207>)

Simulateur

Connaître les aides financières des collectivités locales pour faire des travaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60001>)

Outil de recherche

Modèle d'attestation sur l'honneur pour la demande de MaPrimeRénov' (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61337>)

Modèle de document

Demande de subvention Travaux de rénovation énergétique avec MaPrimeRénov' copropriété (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R63305>)

Formulaire

Voir aussi

Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N321>)

Service-Public.fr

Chèque énergie (gaz, chaleur, électricité) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33667>)

Service-Public.fr

Site de la prime de transition énergétique "MaPrimeRénov'" (<https://www.maprimerenov.gouv.fr/>)

Agence nationale de l'habitat (Anah)

France Rénov' : le service public vous guide dans vos travaux de rénovation énergétique (<https://france-renov.gouv.fr/>)

Agence nationale de l'habitat (Anah)

Guide MaPrimeRénov' (PDF - 1.1 MB)

(https://www.anah.fr/fileadmin/user_upload/GUIDE_maPrimeRenov_avril_2022_V6_WEB_DEF.pdf)

Agence nationale de l'habitat (Anah)

Dépenses éligibles à la prime

(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000043774295)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Barèmes relatifs au montant de la prime

(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000043774885)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

MaPrimeRénov' Copropriété (<https://www.anah.fr/copropriete/syndicat-de-coproprietaires/beneficier-de-laide-maprimerenov-coproprietes/>)

